

អត្ថខិត្តិ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

្រះរាស់ឈាន គ្រះនសាងវិទ្រ សង្ខ សាសនា ព្រះនសាងវិទ្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អតីនូម៉ូនគ្រិះមាលនូតិទ

Trial Chamber Chambre de première instance

ង្គមានក្នុង

ORIGINAL/ORIGINAL

CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

21 mai 2015 Journée d'audience n° 284

Devant les juges :

NIL Nonn, Président

YA Sokhan Claudia FENZ

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

Martin KAROPKIN (suppléant) THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Marie-Jeanne SARDACHTI

CHEA Sivhoang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Travis FARR SREA Rattanak Les accusés :

NUON Chea

KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun Victor KOPPE

LIV Sovanna KONG Sam Onn Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD TY Srinna

VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun SOUR Sotheavy 01498771

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

TABLE DES MATIÈRES

M. PECH Sokha (2-TCW-909)

Interrogatoire par M. Farr (suite)	page 6
Interrogatoire par Me Ty Srinna	page 14
Interrogatoire par Me Guiraud	page 26
Interrogatoire par Me Koppe	page 39
Interrogatoire par Me Guissé	page 53
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn	page 58

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. FARR	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. PECH SOKHA (2-TCW-909)	Khmer
M. SREA RATTANAK	Khmer
Me TY SRINNA	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h07)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.
- 5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition du
- 6 témoin Pech Sokha par visio-conférence.
- 7 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des
- 8 parties et individus à l'audience d'aujourd'hui je vous prie.
- 9 LA GREFFIÈRE:
- 10 Monsieur le Président, aujourd'hui toutes les parties au procès
- 11 sont présentes.
- 12 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire
- 13 au sous-sol. Il a en effet renoncé à son droit à être présent
- 14 physiquement dans le prétoire. Sa demande en ce sens a été remise
- 15 au greffier.
- 16 Le témoin qui va terminer sa déposition aujourd'hui, M. Pech
- 17 Sokha, par visio-conférence, est prêt.
- 18 Les services techniques ont informé la Chambre du fait que la
- 19 liaison avait été établie.
- 20 Merci.
- 21 [09.09.19]
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Merci, Madame.
- 24 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande présentée par
- 25 Nuon Chea.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

2

- 1 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le
- 2 21 mai 2015. En raison de son état de santé, de ses maux de dos,
- 3 de ses maux de tête, l'accusé ne peut rester longtemps assis.
- 4 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
- 5 audiences, il demande à renoncer à son droit d'être physiquement
- 6 présent dans le prétoire, aujourd'hui 21 mai 2015.
- 7 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne
- 8 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un
- 9 procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout
- 10 élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à
- 11 quelque stade que ce soit.
- 12 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin
- 13 traitant des CETC daté du 21 mai 2015. Celui-ci indique que la
- 14 condition... ou l'état de santé de Nuon Chea est toujours le même.
- 15 Il souffre d'étourdissements, de maux de dos lorsqu'il reste trop
- 16 longtemps en position assise. Il recommande donc à la Chambre de
- 17 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
- 18 temporaire du sous-sol.
- 19 [09.10.52]
- 20 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
- 21 Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête
- 22 de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
- 23 temporaire du sous-sol par lien audiovisuel, et ce, pour toute la
- 24 journée.
- 25 Les services techniques sont à présent priés de raccorder la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

3

- 1 cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
- 2 l'audience à distance aujourd'hui.
- 3 La Chambre se tourne vers les co-procureurs pour qu'ils indiquent
- 4 s'ils <souhaitent> poursuivre leur interrogatoire.
- 5 M. FARR:
- 6 Oui, nous souhaitons aborder encore un sujet avec ce témoin.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Très bien. La Chambre vous y autorise.
- 9 Cela dit, la Chambre vous rappelle que les questions que vous
- 10 allez poser doivent bien porter sur le fond, sur les faits visés.
- 11 Et nous vous rappelons également que les co-procureurs et les
- 12 co-avocats principaux pour les parties civiles disposent d'une
- 13 seule session ce matin pour leur interrogatoire.
- 14 [09.12.46]
- 15 M. FARR:
- 16 Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que nous
- 17 disposerions de trois sessions avec les co-avocats principaux
- 18 pour les parties civiles. Est-ce que je vous ai mal compris?
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 C'est exact, mais hier nous avons eu l'impression que les
- 21 co-procureurs avaient terminé leur interrogatoire. Et nous avions
- 22 cru comprendre que vous souhaitiez poser trois autres questions
- 23 seulement.
- 24 Nous avons reçu des informations supplémentaires par email
- 25 <seulement> après la levée de l'audience hier, voilà pourquoi

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

4

- 1 nous avons décidé de faire droit à votre demande en vous
- 2 accordant du temps supplémentaire.
- 3 Le témoin qui va poursuivre sa déposition aujourd'hui devra avoir
- 4 terminé d'ici la fin de la journée. Nous devons prendre en compte
- 5 son mauvais état de santé également. Si sa déposition ne peut
- 6 prendre fin aujourd'hui, il faudra la poursuivre demain.
- 7 Voilà pourquoi la Chambre a donné ces instructions.
- 8 [09.14.21]
- 9 M. FARR:
- 10 Monsieur le juge, permettez-moi de confirmer avec les co-avocats
- 11 principaux pour les parties civiles, s'il vous plaît.
- 12 Me GUIRAUD:
- 13 Je vais prendre la parole, Monsieur le Président, pour être… pour
- 14 vous demander une clarification.
- 15 Il avait été entendu avec les co-procureurs que nous puissions
- 16 disposer d'une heure pour poser les questions. Nous étions partis
- 17 du principe qu'il nous restait suffisamment de temps ce matin
- 18 pour que les co-procureurs puissent poser les questions
- 19 additionnelles qu'ils souhaitaient poser ce matin et que nous
- 20 puissions, comme convenu, disposer du temps que nous avions
- 21 envisagé lorsque nous avions parlé de la répartition du temps
- 22 pour ce témoin.
- 23 Donc, si nous mettons tout bout à bout, nous aurions besoin en
- 24 totalité de une heure et vingt minutes, en sachant qu'il s'agit
- 25 bien évidemment d'un temps approximatif et qu'il est possible que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

5

- 1 ma consœur et moi-même ayons besoin d'un peu moins de temps que
- 2 cela. Mais, en tout état de cause, je dirais une heure et vingt
- 3 minutes pour permettre au co-procureur de poser également ses
- 4 questions.
- 5 [09.15.42]
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Oui, je pense que c'est une bonne répartition du temps <soit une
- 8 session du> matin. Vous disposerez d'environ une heure <> dix.
- 9 Donc, au total, <avec dix minutes supplémentaires que nous vous
- 10 accordons, > les co-procureurs et les co-avocats principaux
- 11 disposeront d'une heure vingt ce matin. Et l'interrogatoire peut
- 12 commencer dès à présent.
- 13 M. FARR:
- 14 Merci, Monsieur le Président.
- 15 Est-ce que la liaison a été établie avec le témoin? Est-ce que je
- 16 peux commencer?
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Bonjour, Monsieur Pech Sokha. Êtes-vous prêt?
- 19 M. PECH SOKHA:
- 20 Bonjour, Monsieur le Président.
- 21 Oui, je suis prêt.
- 22 [09.16.41]
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Merci.
- 25 Nous allons reprendre l'audience avec vous. Et le co-procureur va

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

6

- 1 continuer à vous poser des questions.
- 2 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.
- 3 INTERROGATOIRE
- 4 PAR M. FARR:
- 5 Merci, Monsieur le Président.
- 6 Bonjour, Monsieur Pech Sokha.
- 7 Ce matin, j'aimerais vous poser une question par rapport à un
- 8 passage de votre procès-verbal d'audition avec les co-juges
- 9 d'instruction: 00389528 en khmer; 00403009 en anglais; et, en
- 10 français: 00422244.
- 11 [09.17.27]
- 12 Sur cette page, l'on vous a demandé si vous avez entendu parler
- 13 des purges effectuées au niveau des dirigeants de la Zone
- 14 centrale.
- 15 Vous avez répondu:
- 16 "J'en sais rien du tout, mais quand j'ai rendu visite à mon frère
- 17 cadet, ou ma sœur cadette, qui vivait <avec> Sreng, au bureau des
- 18 travaux publics, dans la région 41, je me suis rendu compte que
- 19 Sreng avait disparu. À ce moment-là, Taing lui a succédé. Par la
- 20 suite, lorsque j'ai rendu visite à mon frère cadet/ma sœur
- 21 cadette une deuxième fois, j'ai vu que Taing avait disparu à son
- 22 tour. Sreng et Taing étaient des amis de mon père. Tous les deux
- 23 ont disparu au cours de l'année 1977."
- 24 Fin de citation.
- 25 Un peu plus tôt dans votre déclaration, comme <vous nous l'avez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

7

- 1 dit hier>, vous avez indiqué que Srenq était <chef> du <comité
- 2 du> secteur 41 et <que c'était lui qui vous avait envoyé étudier>
- 3 à Phnom Penh.
- 4 C'est ce qui figure dans votre déclaration à l'ERN en khmer:
- 5 00389520 à 21; en anglais: 00403002 à 03; et, en français:
- 6 00422237.
- 7 Q. J'aimerais donc que vous nous reparliez de la première visite
- 8 que vous avez effectuée pour rendre visite à vos frère et sœur
- 9 <au bureau des travaux publics du secteur 41>. J'aimerais savoir
- 10 quand cette visite a eu lieu à peu près.
- 11 [09.19.25]
- 12 M. PECH SOKHA:
- 13 R. C'est bien là ce que j'ai dit, c'est ce que j'ai su à
- 14 l'époque. J'ai rendu visite à <un jeune membre de ma fratrie> en
- 15 1978.
- 16 Q. Et pourriez-vous nous dire au bout de combien de temps après
- 17 votre arrivée au chantier du barrage du ler-Janvier vous vous
- 18 êtes rendu... vous avez effectué cette visite auprès de vos frère
- 19 et sœur <>?
- 20 R. J'ai rendu visite à <ce jeune membre de ma fratrie> un peu
- 21 plus d'un an après mon arrivée sur le chantier.
- 22 Q. Et à votre arrivée comment avez-vous appris que Sreng n'était
- 23 plus au sein du bureau des travaux publics?
- 24 R. Sreng ne travaillait pas au bureau des travaux publics. Il
- 25 était chef du comité du secteur 41.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

8

- 1 Q. Lorsque vous avez rendu visite à vos frère et sœur, comment
- 2 avez-vous appris qu'il avait disparu? Qui vous l'a dit <ou>
- 3 comment vous en êtes-vous rendu compte?
- 4 [09.21.16]
- 5 R. <C'est mon/ma cadet/te> qui me <l'a> dit. Lorsque j'ai demandé
- 6 où était Sreng, <il/elle m'a> répondu qu'il avait disparu. <Je ne
- 7 sais> pas où il était.
- 8 Q. Vous avez dit qu'il avait été remplacé par Taing.
- 9 Pourriez-vous nous dire qui était Taing et quelles fonctions il
- 10 occupait?
- 11 (Problème technique)
- 12 [09.24.19]
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Monsieur Pech Sokha? Bonjour, ou rebonjour.
- 15 M. PECH SOKHA:
- 16 Bonjour, Monsieur le Président.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Il y a eu un petit problème technique au niveau du système
- 19 d'interprétation.
- 20 Nous pouvons reprendre à présent. Le co-procureur international
- 21 adjoint a la parole.
- 22 [09.24.45]
- 23 M. FARR:
- 24 Q. Monsieur Sokha, dans votre déclaration, vous avez dit que
- 25 Sreng avait été remplacé par Taing. Cela veut-il dire que Taing

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

9

- 1 est devenu le secrétaire du secteur en succédant à Sreng?
- 2 M. PECH SOKHA:
- 3 R. Après la disparition de Sreng, c'est bien Taing qui l'a
- 4 remplacé <à son poste>.
- 5 Q. Pourriez-vous nous dire de quelle façon vous avez appris que
- 6 <> Taing <> a disparu à son tour?
- 7 R. C'était fin 78 que je l'ai appris, lorsque j'ai effectué ma
- 8 dernière visite à <ce membre de ma fratrie>.
- 9 Q. Et avez-vous su qui avait remplacé Taing en tant que
- 10 secrétaire <du secteur>?
- 11 R. Non, je n'ai plus eu d'information à ce sujet par la suite.
- 12 Q. Monsieur le Président, j'aimerais maintenant citer quelques
- 13 documents pour que ces documents soient consignés. Je ne vais pas
- 14 les utiliser <avec le témoin>, mais j'attire l'attention de la
- 15 Chambre sur ces éléments de preuve.
- 16 [09.26.31]
- 17 Premier document, il s'agit du E3/2956, c'est une liste de
- 18 prisonniers de S-21. Le premier prisonnier qui apparaît sur cette
- 19 liste est <une personne qui a comme surnom> Sreng, qui <est
- 20 listée comme membre du comité permanent> de la zone Nord. Et le
- 21 numéro <56> de cette liste est... c'est une personne dont l'alias
- 22 est Taing, qui était le secrétaire du <secteur 31>.
- 23 Il y a une erreur typographique, une petite coquille ici, puisque
- 24 l'on voit "31", mais c'est bien <> 41.
- 25 Ensuite, j'ai le document E3/3857 et le document E3/2797. Il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

10

- 1 s'agit des aveux <à S-21> de Sreng.
- 2 Nous avons également le E3/2464. Il s'agit des aveux de S-21 de
- 3 Taing.
- 4 Je cite ces documents pour qu'il soit établi que ces deux hommes
- 5 <ont fini> à S-21.
- 6 Nous avons également une liste de prisonniers de la zone Nord qui
- 7 ont été écrasés <le 8> juillet 1977. Il s'agit du E3/3861, <et
- 8 c'est le numéro 103 sur cette liste>.
- 9 Si la Chambre m'y autorise, j'aimerais maintenant poser quelques
- 10 questions <au témoin> par rapport <au témoignage> de son ancien
- 11 superviseur, M. <Ieng> Chham. Il y a deux choses, <relatées dans
- 12 ce témoignage, > qui ont été faites par l'équipe de Chham <et>
- 13 dont <devrait avoir connaissance > le témoin <>.
- 14 Monsieur Sokha, je vais vous lire quelques brefs passages <d'une>
- 15 déclaration, une déclaration de Chham, votre ancien superviseur.
- 16 Le document est le E3/5513.
- 17 [09.28.57]
- 18 J'aimerais tout d'abord vous lire la réponse 53. Chham a dit dans
- 19 sa déclaration que:
- 20 "Au début, Sao <et moi avons> reçu un ordre de Ke Pauk pour aller
- 21 <inspecter les lieux et> arpenter <> le site du barrage du
- 22 ler-Janvier dans le <> secteur 42, dans le district de Baray. <Le
- 23 chef du groupe s'appelait Sao sa femme s'appelait> Sim, <on ne
- 24 sait> pas si elle est morte ou encore en vie <il venait du
- 25 ministère > des travaux publics."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

11

- 1 Réponse 58, ensuite, où l'on pose une question à Chham, on lui
- 2 demande:
- 3 "Lorsque vous avez effectué les mesures, à qui avez-vous fait
- 4 rapport?"
- 5 Et il répond:
- 6 "Je faisais rapport à Sao."
- 7 [09.29.51]
- 8 Et, réponse 83, Chham dit:
- 9 "À ce moment-là, mon équipe a fait tout son possible pour
- 10 travailler très dur, pour faire ce qu'il y avait à faire, pour
- 11 terminer les travaux comme l'avait prévu l'échelon supérieur.
- 12 <Si> nous ne pouvions pas respecter les plans établis, nous
- 13 savions que nous courions des <dangers>. Par exemple, pour la
- 14 <partie avant du déversoir, Sao nous a ordonné d'utiliser moins
- 15 de ciment et de fer, ce qui voulait dire> qu'il fallait <>
- 16 économiser <- "utiliser moins" ->, et qu'il fallait que la
- 17 qualité reste la même. J'ai essayé d'ouvrir <la vanne de
- 18 derrière, et la moitié de la partie avant du déversoir s'est>
- 19 cassée, et mon groupe a eu très peur, car nous savions que nous
- 20 pouvions être accusés d'avoir commis des erreurs techniques."
- 21 Question suivante:
- 22 "À quel moment Sao a-t-il disparu?"
- 23 Chham a répondu:
- 24 "Je n'en sais rien, mais je ne l'ai plus vu venir inspecter le
- 25 chantier comme auparavant, comme avant que ce problème n'arrive"

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

12

- 1 Réponse 85, Chham a dit:
- 2 [09.31.11]
- 3 "Après la disparation de Sao, Ke Pauk m'a désigné pour que je
- 4 prenne en charge les travaux de construction."
- 5 Monsieur Sokha, ce qu'a dit votre ancien superviseur et que je
- 6 viens de lire vous rafraîchit-il la mémoire par rapport à Sao,
- 7 qui <a> disparu après ce problème technique?
- 8 R. La personne Sao ne m'est pas familière. Je ne connais que
- 9 Chham.
- 10 Q. Vous nous avez dit hier que vous trouviez que votre expérience
- 11 était terrifiante. L'une des raisons pour lesquelles vous étiez
- 12 terrifié était-elle parce que vous aviez peur, en cas d'erreur
- dans votre travail, de disparaître?
- 14 R. Je n'ai rien à rajouter à ce que j'ai déjà dit.
- 15 Q. Pour mémoire, il y a un lien avec <le> Sao <évoqué dans la
- 16 déclaration de Chham, > et je renvoie la Chambre au document
- 17 E3/2166, une autre liste de prisonniers de S-21 de la zone
- 18 Centre. Et, <> c'est le numéro <106>.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Monsieur le co-procureur, veuillez attendre.
- 21 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.
- 22 [09.33.07]
- 23 Me KONG SAM ONN:
- 24 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 25 Je pense que la façon de formuler ces observations n'est pas

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

13

- 1 opportune. Le moment est opportun pour poser des questions au
- 2 témoin. Ce type d'intervention pourrait être fait par la suite.
- 3 M. FARR:
- 4 Nous essayons d'aider, d'assister, la Chambre de la façon la plus
- 5 efficace que possible. Et mon expérience m'a appris que ces
- 6 références sont utiles lorsque l'on vient de discuter <d'une
- 7 personne>.
- 8 Nous pouvons tout à fait présenter ces conclusions à la Chambre
- 9 par la suite. Il me <faudrait> moins d'une minute pour terminer,
- 10 mais je m'en remets à la sagesse de la Chambre.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Oui, allez-y, vous pouvez poursuivre. Et j'aimerais insister pour
- 13 dire que vous devez prononcer les noms correctement. Par exemple,
- 14 la personne, elle s'appelle Sao, non pas <Sor.> Co-procureur
- 15 national devrait vous aider à cette fin.
- 16 [09.34.30]
- 17 M. SREA RATTANAK:
- 18 À vrai dire, mon collègue voulait dire "Sao", mais il a suivi
- 19 l'orthographe du nom en alphabet latin. Et peut-être que
- 20 l'interprète ne lit pas ce qui est écrit en khmer, parce que, en
- 21 khmer, ce qui est écrit ce n'est pas "<Sao>", mais c'est "<Sor>".
- 22 Et, hier, je me suis trompé lorsque j'ai dit que c'était <Sao> et
- 23 pas <Sor>.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Je vous remercie.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

14

- 1 Effectivement, Sao et <Sor>, ça fait référence au même individu.
- 2 Monsieur le co-procureur, vous pouvez poursuivre.
- 3 M. FARR:
- 4 Merci.
- 5 Il y a un autre document que j'aimerais établir en référence par
- 6 rapport à <la personne> dont nous venons de discuter. C'est le
- 7 document D43/IV-Annex 44, C'est un extrait des aveux <à S-21> de
- 8 Yap Yan, <> alias Sao.
- 9 Et, à nouveau, nous ne nous fondons sur ce document que pour
- 10 établir qu'il s'est bien retrouvé à S-21.
- 11 Et maintenant j'en ai terminé.
- 12 Je puis céder la parole aux avocats des parties civiles.
- 13 Merci.
- 14 [09.36.03]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 <Allez-y.>
- 17 Me GUIRAUD:
- 18 Merci, Monsieur le Président.
- 19 Je cède la parole à ma consœur Ty Srinna.
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Oui, allez-y.
- 22 [09.36.29]
- 23 INTERROGATOIRE
- 24 PAR Me TY SRINNA:
- 25 Merci, Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

15

- 1 Madame et Messieurs les juges, bonjour, et bonjour à tous ceux
- 2 ici présents dans le prétoire.
- 3 Bonjour, Monsieur Pech Sokha.
- 4 Q. M'entendez-vous?
- 5 M. PECH SOKHA:
- 6 R. Oui, je vous entends.
- 7 Q. J'ai besoin de quelques clarifications, et, pour ce faire, je
- 8 vais vous poser des questions au sujet de la période où vous
- 9 travailliez au barrage du 1er-Janvier.
- 10 Pourriez-vous me dire où se trouvait ce barrage du 1er-Janvier?
- 11 R. Le barrage du ler-Janvier se trouvait à Stueng Chinit, c'est à
- 12 côté <> de Kampong Thma, c'est dans le district de Baray.
- 13 Q. Quand la construction a-t-elle commencé et quand s'est-elle
- 14 terminée?
- 15 R. Je me souviens que le barrage a été construit en 1977. La
- 16 construction <n'a pas été complètement> terminée <>.
- 17 Q. Pendant cette période, qui était responsable du site de
- 18 construction?
- 19 R. Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que je
- 20 travaillais <dans un groupe de quatre hommes>.
- 21 [09.38.23]
- 22 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 23 J'aimerais à présent vous poser des questions sur la construction
- 24 du barrage. J'aimerais savoir si le barrage <devait être>
- 25 construit dans son intégralité du premier coup ou <bien si

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

16

- 1 l'ouvrage devait être construit par tronçons>?
- 2 R. Je ne sais rien des détails de la construction de ce barrage.
- 3 En ce qui me concerne, ma tâche à moi consistait à mesurer <le
- 4 terrain>. Et c'est une tâche dont je me suis acquitté jusqu'à ce
- 5 que l'on me demande d'arrêter de travailler. En ce qui concerne
- 6 l'aspect global de la construction du barrage, je n'en sais
- 7 strictement rien.
- 8 Q. Merci.
- 9 J'aimerais à présent vous demander, vous poser un certain nombre
- 10 de questions sur votre tâche en tant qu'arpenteur. En tant
- 11 qu'arpenteur, vous a-t-on demandé de mesurer la terre sur le
- 12 chantier, jusqu'au bout du chantier, mesurer le terrain jusqu'au
- 13 bout du chantier?
- 14 R. On m'a demandé de faire l'arpentage, de mesurer le terrain
- 15 tous les jours. <Ce n'est pas un travail qui se fait en un jour.
- 16 J'ai effectué ce travail d'un bout à l'autre du chantier.>
- 17 [09.40.10]
- 18 Q. Cela veut-il dire que lorsque vous travailliez en tant
- 19 qu'arpenteur vous étiez chargé de mesurer le terrain pour tout le
- 20 barrage, <d'un bout à l'autre du site>? Est-ce exact?
- 21 R. À vrai dire, on nous montrait un plan. Et, nous, nous nous
- 22 acquittions de notre travail en fonction de ce plan.
- 23 Q. Merci.
- 24 J'aimerais obtenir des précisions au sujet de cela précisément.
- 25 Lorsque vous travailliez en tant qu'arpenteur, vous aviez reçu un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

17

- 1 plan <pour> mesurer le terrain. Combien de temps vous a-t-il
- 2 fallu avant de terminer votre mesurage du terrain?
- 3 R. En fait, nous, nous devions constamment travailler. Et, <c'est
- 4 seulement> lorsque le chantier s'est terminé <que nous avons pu
- 5 cesser de> mesurer.
- 6 O. Merci.
- 7 Où effectuiez-vous cet arpentage? Où mesuriez-vous le terrain?
- 8 R. Nous avons d'abord commencé les mesures à Stueng Chinit.
- 9 Ensuite, le travail de mesure s'est poursuivi <jusqu'à l'autre
- 10 bout du site du barrage. Et nous devions effectuer de constants
- 11 allers et retours d'un bout à l'autre du site>.
- 12 [09.42.12]
- 13 Q. En ce qui concerne les aspects techniques de votre travail,
- 14 quelle est la partie du barrage qui à votre avis était la partie
- 15 la plus importante du point de vue des mesures?
- 16 R. Je ne comprends vraiment pas votre question.
- 17 Q. Dans l'ensemble du barrage, peut-être y avait-il une portion
- 18 qui était plus importante que les autres? <Si oui, laquelle?>
- 19 R. <En fait, le réservoir principal était la partie la plus
- 20 importante> du barrage, <il s'agissait d'une structure en béton,
- 21 et c'était le principal bassin de retenue des eaux. Cela étant,
- 22 cela ne relevait pas de notre responsabilité.>
- 23 Q. Et où se trouvait ce réservoir?
- 24 R. Il se trouvait à Stueng Chinit.
- 25 Q. Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

18

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Allez-y, Maître Anta Guissé.
- 3 [09.43.47]
- 4 Me ANTA GUISSÉ:
- 5 Excusez-moi.
- 6 Bonjour, c'est la même remarque qu'hier. Je pense qu'il n'y a pas
- 7 assez d'espace entre la réponse et la question, parce qu'en
- 8 français nous avons perdu un bout de la réponse précédente. Donc,
- 9 s'il pouvait y avoir une pause plus longue pour permettre une
- 10 traduction totale.
- 11 Merci.
- 12 Me TY SRINNA:
- 13 Je vous remercie. Je vais ralentir.
- 14 Q. Monsieur Sokha, j'aimerais poursuivre mes questions en ce qui
- 15 concerne le moment où vous avez commencé à travailler là-bas.
- 16 Lorsque vous avez commencé votre travail, vous a-t-on demandé, à
- 17 vous et à votre groupe, d'effectuer des mesures au réservoir? Ou
- 18 à quel endroit?
- 19 M. PECH SOKHA:
- 20 R. Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, nous avons commencé
- 21 l'arpentage aux endroits importants du barrage. Et puis nous
- 22 avons poursuivi en fonction du plan.
- 23 [09.45.31]
- 24 Q. Merci.
- 25 J'aimerais vous poser une question de suivi. Lorsque vous <êtes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

19

- 1 arrivé au barrage pour y travailler> en tant qu'arpenteur, y
- 2 avait-il des ouvriers déjà sur le terrain?
- 3 R. Lorsqu'on m'a confié cette tâche pour la première fois, il y
- 4 avait des marques sur le site du barrage. Je n'ai pas vu
- 5 d'ouvriers.
- 6 Q. Merci.
- 7 Et quand avez-vous vu des ouvriers? Ou jusqu'à quand? Vous en
- 8 souvenez-vous?
- 9 R. Je ne m'en souviens pas. Mais, en 1977, il y avait <> des
- 10 ouvriers. <Je suis arrivé sur le site juste un peu avant eux>.
- 11 Q. D'après ce que vous avez vu, lorsque vous avez effectué ces
- 12 mesures au réservoir <principal>, combien de travailleurs y
- 13 avait-il <au tout début du chantier>? Y avait-il beaucoup de
- 14 travailleurs ou d'ouvriers sur le chantier ou n'y avait-il que
- 15 quelques ouvriers sur le chantier lorsque vous avez commencé à
- 16 effectuer ces mesures?
- 17 [09.47.34]
- 18 R. Je <n'étais pas au fait de la situation>. Je sais qu'il y
- 19 avait beaucoup d'ouvriers, comme je vous l'ai dit, comme je l'ai
- 20 dit à la Chambre hier.
- 21 Pendant la cérémonie <d'inauguration des travaux>, j'ai entendu
- 22 une annonce établissant le nombre d'ouvriers sur le chantier,
- 23 mais je ne les ai pas vus tous en même temps là-bas, <vu que je
- 24 ne travaillais pas toujours au même endroit>.
- 25 Q. Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

20

- 1 Je passe à la suite. Vous avez dit que vous ne restiez pas au
- 2 même endroit, que votre travail était itinérant. Vous étiez donc
- 3 un arpenteur itinérant. Lorsque vous <vous déplaciez pour
- 4 effectuer> ces mesures, <quels étaient les endroits> où vous
- 5 réalisiez ces mesures? Et combien de temps <passiez-vous à
- 6 travailler à un endroit avant de passer à un autre pour>
- 7 effectuer les mesures?
- 8 R. Nous changions d'endroit. Nous nous déplacions <> d'un endroit
- 9 à l'autre <tous les dix> kilomètres <>. Et, donc, je devais me
- 10 déplacer <sur cette distance. Nous restions quatre-cinq jours à
- 11 un endroit. > Je ne pouvais pas rester à un endroit spécifique.
- 12 Q. J'ai une question de suivi. Vous souvenez-vous <du nom> des
- 13 endroits où vous avez mené et effectué ces mesures?
- 14 [09.49.22]
- 15 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne connais pas la géographie de
- 16 cet endroit.
- 17 Q. J'aimerais en savoir davantage au sujet des <ouvriers qui se
- 18 trouvaient dans les endroits où vous êtes resté>. Vous avez dit
- 19 que vous restiez à un endroit pour effectuer des mesures pendant
- 20 cinq jours. D'après ce que vous avez pu voir, quelles étaient les
- 21 conditions de travail des travailleurs? Étaient-ils actifs?
- 22 R. Je les ai vus travailler. Je ne sais pas s'ils étaient actifs
- 23 ou pas.
- 24 Q. Merci.
- 25 Et, de ce que vous avez pu observer, qu'en était-il de leur état

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

21

- 1 physique? À quoi ressemblaient-ils? Quelle était leur apparence
- 2 physique?
- 3 R. De ce que j'ai pu voir, ils <étaient dans un état normal>.
- 4 Q. Vous avez dit que l'apparence physique était normale des
- 5 ouvriers -, j'aimerais savoir: étaient-ils en bon état de santé?
- 6 Étaient-ils gras ou étaient-ils plutôt maigres?
- 7 R. Lorsque j'ai dit qu'ils étaient en... que leur apparence était
- 8 normale, je voulais dire qu'ils pouvaient faire leur travail
- 9 normalement. Je n'ai pas vu qui que ce soit s'effondrer.
- 10 [09.51.52]
- 11 Q. Merci.
- 12 J'aimerais maintenant revenir au réservoir, à l'emplacement de ce
- 13 réservoir où on vous a demandé de réaliser ces mesures. Lorsque
- 14 vous avez commencé ce travail, vous souvenez-vous s'il y avait
- 15 beaucoup de personnes qui travaillaient <à cet endroit>? Et
- 16 combien de personnes travaillaient au réservoir, d'après ce que
- 17 vous avez pu voir?
- 18 R. J'ai vu qu'il y avait beaucoup d'ouvriers là-bas, mais je n'ai
- 19 pas la moindre idée de leur nombre.
- 20 Q. Et qu'en est-il des conditions de travail au réservoir?
- 21 Quelles étaient les conditions de travail sur le site du
- 22 réservoir?
- 23 R. Je ne sais pas parce que le travail là-bas était différent du
- 24 travail là où j'étais.
- 25 Q. Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

22

- 1 J'aimerais avoir une précision. D'après ce que vous avez pu voir,
- 2 les ouvriers sur le chantier du barrage du 1er-Janvier
- 3 étaient-ils volontaires ou étaient-ils forcés de travailler sur
- 4 ce chantier?
- 5 R. Je n'en n'ai pas la moindre idée. C'est bien au-delà de ce que
- 6 je sais. Je ne sais pas donc.
- 7 [09.53.57]
- 8 Q. Merci.
- 9 J'aimerais à présent aborder la liberté des gens. Je voudrais
- 10 savoir si les ouvriers qui travaillaient sur le chantier du
- 11 barrage du ler-Janvier avaient une certaine liberté d'expression.
- 12 Pouvaient-ils émettre leur avis, leur opinion, sur le travail
- 13 qu'ils effectuaient? Pouvaient-ils discuter <les uns> avec les
- 14 autres? Ainsi, avaient-ils ou jouissaient-ils de la liberté
- 15 d'expression tandis qu'ils travaillaient?
- 16 R. Je ne sais pas s'ils avaient la <pleine> liberté de
- 17 s'exprimer. Et ce n'est... et je ne m'occupais pas d'observer leur
- 18 façon de communiquer ou de parler.
- 19 Q. Merci.
- 20 Et qu'en est-il de vous, Monsieur le témoin? Aviez-vous le droit
- 21 de communiquer? Pouviez-vous vous exprimer librement lorsque vous
- 22 travailliez? Pourriez-vous... pouviez-vous parler du travail que
- 23 vous réalisiez? Aviez-vous le droit de dénoncer ou de critiquer
- 24 le plan de travail?
- 25 R. Je n'ai jamais pensé à cela, <à la liberté d'expression>. Je

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

23

- 1 me concentrais sur mon travail, c'est-à-dire que je m'occupais
- 2 des aspects techniques de mon travail, l'arpentage, c'est tout.
- 3 Q. Vous étiez donc technicien. À nouveau, aviez-vous... ou
- 4 étiez-vous libre de faire part de votre avis sur les questions
- 5 techniques?
- 6 [09.56.01]
- 7 R. Entre nous quatre, nous discutions du plan. Nous discutions
- 8 <entre nous pour savoir quel jour on aurait à prendre des mesures
- 9 dans tel> endroit <>. Et le chef du groupe discutait <avec nous>,
- 10 il nous expliquait qu'il fallait faire le travail conformément au
- 11 plan. <Nos discussions se limitaient à cela.>
- 12 Q. Merci.
- 13 Après avoir discuté avec le groupe de la façon dont il fallait
- 14 mettre en œuvre le plan conformément à ce qui était prévu, est-ce
- 15 que c'était vous qui répercutiez l'information aux gens de votre
- 16 groupe ou était-ce quelqu'un d'autre?
- 17 R. <Je ne voulais pas dire que l'un d'entre nous, dans mon
- 18 groupe, donnait des ordres>. Nous en discutions entre nous.
- 19 Lorsque les <poteaux> tombaient, il fallait les remettre. Et donc
- 20 nous discutions de la meilleure façon de faire notre travail
- 21 correctement.
- 22 Q. Merci.
- 23 J'aimerais à présent aborder <la liberté> de déplacement.
- 24 Pourriez-vous nous dire si les ouvriers sur le site de travail
- 25 avaient la possibilité de circuler librement? Pouvaient-ils

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

24

- 1 demander à être envoyés ailleurs pour travailler?
- 2 [09.57.50]
- 3 R. Je n'en sais rien du tout.
- 4 Q. Je voudrais revenir aux conditions de travail des ouvriers. Y
- 5 avait-il des différences de travail entre les hommes et les
- 6 femmes?
- 7 R. Je n'en sais rien.
- 8 Q. Merci.
- 9 J'aimerais vous poser une question sur ce que vous avez pu
- 10 observer. D'après ce que vous avez pu voir, les hommes et les
- 11 femmes travaillaient-ils ensemble ou étaient-ils séparés?
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Monsieur le témoin, veuillez répondre.
- 14 M. PECH SOKHA:
- 15 R. Monsieur le Président, je n'ai pas compris la question.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Maître, veuillez répéter votre dernière question.
- 18 [09.59.42]
- 19 Me TY SRINNA:
- 20 Q. De ce que vous avez pu voir, les hommes et les femmes
- 21 avaient-ils le droit de travailler ensemble ou étaient-ils
- 22 séparés dans leur travail les hommes séparés des femmes <sur
- 23 le site du réservoir principal>? J'aimerais savoir ce que vous
- 24 avez pu voir.
- 25 R. De ce que j'ai pu voir, ils travaillaient ensemble.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

25

- 1 Q. Toujours d'après ce que vous avez pu voir, quel type de
- 2 travail <demandait-on aux femmes de> faire? Vous en
- 3 souvenez-vous?
- 4 R. Mais je ne sais pas. Tout ce que je voyais, c'est qu'il y
- 5 avait des gens, hommes et femmes, qui travaillaient et qui
- 6 effectuaient la même tâche. Ils transportaient de la terre.
- 7 Q. Merci.
- 8 Pendant la construction du barrage, des miliciens ou des soldats
- 9 étaient-ils présents sur le chantier <pour surveiller les
- 10 ouvriers>?
- 11 R. Je n'ai vu aucun garde surveiller les ouvriers.
- 12 Q. J'aimerais vous parler à présent <des> pagodes. Y avait-il une
- 13 pagode tout près du site de construction du barrage?
- 14 [10.01.40]
- 15 R. Là où je travaillais, il n'y avait pas de pagode, il n'y avait
- 16 pas de village non plus. Il n'y avait pas de village dans les
- 17 environs.
- 18 Q. Et qu'en était-il de la zone <près> de la rivière de Stueng
- 19 Chinit, de Chinit? Y avait-il une pagode tout près de cette
- 20 rivière?
- 21 R. Je ne me suis jamais rendu dans une pagode dans <les environs>
- 22 car nous restions surtout sur le chantier.
- 23 Q. Et, alors que vous travailliez sur le chantier de construction
- 24 du barrage, avez-vous entendu parler du fait que l'on recherchait
- 25 des ennemis, des espions du KGB ou des agents du KGB?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

26

- 1 R. Non.
- 2 Me TY SRINNA:
- 3 Bien, merci.
- 4 J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je vais donner la parole
- 5 à ma consœur internationale.
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Je vous en prie, co-avocate principale pour les parties civiles,
- 8 vous avez la parole.
- 9 [10.03.05]
- 10 INTERROGATOIRE
- 11 PAR Me GUIRAUD:
- 12 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 13 Bonjour, Monsieur le témoin. Merci de... de répondre à mes
- 14 questions.
- 15 Je m'appelle Marie Guiraud et je suis l'avocat international qui
- 16 représente les intérêts du collectif des victimes qui se sont
- 17 constituées parties civiles dans ce dossier.
- 18 Et j'aurais quelques questions à... à vous poser sur votre
- 19 expérience lorsque vous avez travaillé sur le barrage du
- 20 1er-Janvier.
- 21 Je voulais tout d'abord vous faire réagir à l'une de vos
- 22 réponses, que vous avez donnée aux enquêteurs lorsque vous avez
- 23 été entendu en octobre 2009.
- 24 Et je me réfère au document E3/403.
- 25 ERN en français: 00422238; ERN en khmer: 00389522; ERN en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

27

- 1 anglais: 00403004.
- 2 Monsieur le témoin, quand il vous a été posé la question de
- 3 combien d'années la construction de ce barrage devait prendre,
- 4 vous avez répondu et je vous cite:
- 5 "En ce qui concerne ce plan, la hiérarchie a fixé la date
- 6 d'échéance d'un an pour réaliser la construction, mais celle-ci
- 7 n'a pas été terminée selon le délai fixé."
- 8 [10.04.59]
- 9 Q. Je voulais vous demander, Monsieur le témoin, si vous pouviez
- 10 nous en dire un peu plus, si le chantier avait pris plus de temps
- 11 que prévu ou moins de temps que prévu?
- 12 M. PECH SOKHA:
- 13 R. Je confirme ce que j'ai dit précédemment, notamment le temps,
- 14 les dates. Ce plan n'a pas été accompli comme il avait été établi
- 15 au départ.
- 16 Q. Je vous remercie.
- 17 Est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précis? Est-ce que
- 18 la construction a pris plus de temps que prévu, que les un an
- 19 prévu ou moins de temps?
- 20 R. Comme je l'ai dit, la construction n'a pas été achevée
- 21 conformément au plan. Il a fallu davantage de temps pour que la
- 22 construction puisse être enfin terminée.
- 23 Q. Lorsque vous étiez arpenteur sur ce chantier, ressentiez-vous
- 24 une quelconque pression pour finir le chantier à temps et
- 25 respecter le plan et la date d'échéance d'une année?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

28

- 1 R. Je pense qu'aucune pression n'était exercée sur nous <alors
- 2 que le chantier n'était pas terminé puisque nous avons simplement
- 3 continué à travailler.>
- 4 [10.07.16]
- 5 Q. Est-ce que cela sous-entendait que vous deviez travailler plus
- 6 et que les horaires de travail étaient dès lors plus longs pour
- 7 vous permettre de respecter l'échéance prévue?
- 8 R. Oui, c'est exact, <puisque> nous devions poursuivre notre
- 9 travail.
- 10 O. Je vous remercie.
- 11 Nous avons entendu juste avant vous un autre témoin qui dirigeait
- 12 une unité sur le barrage du 1er-Janvier et qui était le... le chef
- 13 du village de Prey Srangae, qui était un village tout proche du
- 14 barrage du 1er-Janvier. Et ce témoin nous a indiqué lors de son...
- 15 de son audition qu'il avait assisté à des glissements de terrain
- 16 sur le site du travail du barrage qui avaient occasionné dans son
- 17 unité la mort de trois travailleurs.
- 18 Est-ce que vous avez été témoin de ce type d'accident de travail
- 19 et de glissements de terrain sur le site du barrage lorsque vous
- 20 y étiez?
- 21 R. Non, je n'étais pas au courant d'un éventuel effondrement ou
- 22 glissement de terrain. <Je ne restais pas au même endroit.>
- 23 [10.09.03]
- 24 Q. Je vous remercie.
- 25 Je voudrais vous faire réagir, Monsieur le témoin, à une... une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

29

- 1 constitution de partie civile, c'est-à-dire à une déclaration
- 2 qu'a faite une victime qui a souhaité participer à la procédure.
- 3 Cette personne participait à une unité itinérante au bord du
- 4 bassin du 1er-Janvier.
- 5 Et je me réfère ici au document E3/5120 et aux ERN, en français:
- 6 00940161; ERN en khmer: 00584860; ERN en anglais: 00937096.
- 7 Je vais vous lire un passage de son témoignage. Et j'aimerais
- 8 vous faire réagir si vous le pouvez.
- 9 Elle faisait donc partie d'une unité itinérante en bordure du... du
- 10 bassin, et elle indique ceci:
- 11 "J'ai assisté à l'effondrement du barrage au moment où nous en
- 12 avons réalisé près de 10 mètres de profondeur. Malgré cela, on
- 13 nous a ordonné de continuer à creuser de la terre du barrage, à
- 14 l'intérieur duquel travaillaient des centaines de personnes. À ce
- 15 moment-là, il semblait que le béton n'était pas encore assez
- 16 solide pour supporter la pression d'eau, ce qui a fait effondrer
- 17 le barrage, provoquant ainsi des morts. Mon groupe travaillait au
- 18 bord du barrage. J'ai échappé à cet accident en courant vers
- 19 l'extérieur. J'ai pleuré et j'étais très paniquée. On m'a dit de
- 20 ne pas rapporter cet événement. Au cours de la construction de ce
- 21 barrage, les Khmers rouges ont dit qu'il y avait énormément de
- 22 personnes et qu'il valait mieux que certains meurent pour avoir
- 23 plus d'espace libre."
- 24 [10.11.20]
- 25 Je voulais savoir, Monsieur le témoin, si vous aviez entendu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

30

- 1 parler de ce problème, de cette malfaçon au niveau du barrage?
- 2 Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez eu connaissance à
- 3 l'époque?
- 4 R. Merci pour ce que vous venez de dire.
- 5 Personnellement, j'essaye de faire appel à mes souvenirs, mais je
- 6 ne me souviens pas de cet événement. Peut-être que je n'étais pas
- 7 présent lorsque cela s'est produit <ou alors je me trouvais loin
- 8 de cet endroit. Je n'essaie pas d'esquiver. Sincèrement, je
- 9 n'étais pas au courant de cela.>
- 10 Q. Je vous remercie.
- 11 Est-ce que vous avez le souvenir de... d'un quelconque autre
- 12 problème dans... de malfaçon dans la construction du barrage?
- 13 Est-ce que c'est quelque chose qui, éventuellement, réveille des
- 14 souvenirs chez vous ou pas du tout?
- 15 R. Pour ce qui est du ciment, ciment ou béton utilisé pour <la
- 16 construction du> réservoir <principal>, mon équipe n'était
- 17 absolument pas concernée. Nous, nous étions chargés d'effectuer
- 18 des mesures sur le terrain, nous devions également placer des
- 19 repères sur place.
- 20 [10.13.04]
- 21 Q. Je vous remercie.
- 22 Je vais vous citer un autre passage de votre audition devant les
- 23 co-juges d'instruction en octobre 2009.
- 24 Donc, je suis toujours sur le document E3/403.
- 25 Et je me réfère à la page, en français: 00422242; ERN en anglais:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

31

- 1 00403007; ERN en khmer: 00389525.
- 2 Je vais vous lire la... la question qui vous a été posée à l'époque
- 3 et la réponse que vous avez apportée, et j'aurai ensuite des
- 4 questions de suivi par rapport à ce que vous avez dit à l'époque.
- 5 La question qui vous a été posée est la suivante:
- 6 "Est-ce que vous avez vu des agents de sécurité ou des agents
- 7 secrets passer leur temps à inspecter les lieux de travail?"
- 8 Et vous avez répondu à l'époque:
- 9 "Les agents secrets n'étaient pas présents" ce que vous avez
- 10 confirmé avec ma collègue tout à l'heure -, "il n'y a eu que des
- 11 soldats rattachés à la zone, mais ils n'étaient pas nombreux. Ils
- 12 ont patrouillé sur les chantiers de la construction de peur que
- 13 les ennemis ne viennent détruire les travaux déjà réalisés. Ils
- 14 ne nous ont jamais dérangés. Ils n'ont même jamais tiré avec
- 15 leurs armes pour faire du bruit pan!, pan! par ailleurs, je
- 16 n'ai jamais vu qu'on ait tiré sur qui que ce soit."
- 17 Dans cette réponse, Monsieur le témoin, vous indiquez qu'il y
- 18 avait des soldats rattachés à la zone qui étaient présents sur le
- 19 chantier. Je voulais savoir comment vous pouviez identifier à
- 20 l'époque qu'il s'agissait de soldats rattachés à la zone?
- 21 [10.15.19]
- 22 R. Je le savais parce que j'ai entendu des gens <dire que> ces
- 23 soldats <> venaient de la zone.
- 24 Q. Quand vous dites qu'ils patrouillaient sur les chantiers,
- 25 est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précis? Que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

32

- 1 faisaient-ils exactement?
- 2 R. Je ne peux pas vraiment vous donner de détails par rapport à
- 3 ces patrouilles. Je les ai simplement vus se déplacer à pied, ils
- 4 semblaient surveiller les ouvriers. Voilà tout ce que je puis
- 5 dire.
- 6 [10.16.11]
- 7 Q. Je vous remercie.
- 8 Vous indiquez dans votre réponse qu'ils étaient armés, mais
- 9 qu'ils n'avaient jamais tiré avec leurs armes pour faire du
- 10 bruit. Est-ce que vous pouvez nous indiquer quel type d'arme ces
- 11 soldats rattachés à la zone avaient?
- 12 R. D'après ce que j'ai vu à l'époque, ils portaient des AK-47.
- 13 O. Je vous remercie.
- 14 Dans votre... dans votre réponse aux enquêteurs, vous... vous
- 15 indiquez que ces... que ces soldats patrouillaient de peur que les
- 16 ennemis ne viennent détruire les travaux déjà réalisés. Je
- 17 voulais savoir ce que vous entendez par le terme "ennemis"? Qui
- 18 étaient pour vous les ennemis à l'époque, surveillés par les
- 19 soldats?
- 20 R. Les gens parlaient d'"ennemis", <c'est ce qu'on entendait
- 21 dire. On nous disait> que les soldats patrouillaient pour
- 22 surveiller les ennemis, pour être vigilants. <Mais je n'ai aucune
- 23 idée de qui étaient ces ennemis.>
- 24 [10.17.52]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

33

- 1 Merci
- 2 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous reprendrons à
- 3 10h35.
- 4 Monsieur Pech Sokha, nous allons faire une petite pause. Vous
- 5 pouvez en profiter pour vous reposer vous aussi. Nous reprendrons
- 6 à 10h35.
- 7 Suspension de l'audience.
- 8 (Suspension de l'audience: 10h18)
- 9 (Reprise de l'audience: 10h37)
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 12 La parole est aux co-avocats pour les parties civiles.
- 13 Monsieur le témoin, à nouveau, bonjour. Êtes-vous prêt?
- 14 Monsieur Pech Sokha, bonjour?
- 15 M. PECH SOKHA:
- 16 Bonjour, Monsieur le Président.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Êtes-vous prêt?
- 19 Bonjour, Monsieur Pech Sokha?
- 20 (Courte pause: problème technique)
- 21 [10.41.26]
- 22 Bonjour, Monsieur Pech Sokha?
- 23 M. PECH SOKHA:
- 24 Bonjour, Monsieur le Président.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

34

- 1 Nous allons reprendre.
- 2 La parole est donnée aux co-avocats pour les parties civiles.
- 3 Me GUIRAUD:
- 4 Merci, Monsieur le Président.
- 5 Rebonjour, Monsieur le témoin. C'est à nouveau Marie Guiraud, de
- 6 l'autre côté de l'écran.
- 7 Q. J'ai quelques courtes questions à vous poser. Nous nous étions
- 8 arrêtés sur la présence de soldats de la zone, armés d'AK-47, qui
- 9 patrouillaient sur les chantiers. Et vous nous aviez donné une
- 10 réponse juste avant la pause sur la notion d'"ennemis". Je vous
- 11 posais la question de savoir ce que cela voulait dire pour vous
- 12 être un ennemi, à l'époque.
- 13 [10.42.27]
- 14 Je voulais vous faire réagir à ce qu'a déclaré le témoin avant
- 15 vous, qui était donc chef d'unité sur le barrage à la même
- 16 période que la vôtre.
- 17 Le co-procureur lui a posé une question, que je vais lire. Et je
- 18 vais vous lire également sa réponse, et je voulais savoir ce que
- 19 vous en pensiez.
- 20 Et nous sommes à 11h30, hier. Donc, le co-procureur pose la
- 21 question suivante:
- 22 "Je voulais revenir sur le thème 'ennemis'. Pouvait-on taxer
- 23 d'ennemis des gens qui n'atteignaient pas les quotas ou qui ne
- transportaient pas suffisamment de terre, par exemple?"
- 25 Et le témoin précédent, qui était chef d'unité sur le chantier,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

35

- 1 donc qui n'avait pas la même fonction que la vôtre, a indiqué:
- 2 "D'après ce que les gens disaient, on considérait que ces
- 3 personnes étaient des ennemis infiltrés et que c'était les
- 4 personnes qui obstruaient le progrès ou le mouvement."
- 5 Est-ce qu'à l'époque, Monsieur le témoin, vous avez vous aussi
- 6 entendu ces raisons et que les ennemis étaient des gens qui
- 7 obstruaient le progrès ou le mouvement?
- 8 [10.44.04]
- 9 M. PECH SOKHA:
- 10 R. À mon avis, j'ai entendu les gens parler d'ennemis et <pour ce
- 11 qui est> des catégories d'ennemis <dans cette zone,> je ne peux
- 12 pas vous donner de description.
- 13 Q. Quand vous parlez de "catégories d'ennemis", qu'entendez-vous
- 14 par là?
- 15 R. Lorsque je parle des catégories d'ennemis, je ne sais pas ce
- 16 qu'ont dit les autres témoins au sujet des ennemis, et je ne sais
- 17 pas combien de catégories d'ennemis il existait sur le site.
- 18 Vraiment, je n'en sais rien. <Je ne sais pas à qui ils faisaient
- 19 référence, j'ai simplement entendu le terme "ennemi".>
- 20 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 21 Ce qui est important pour nous aujourd'hui, c'est de savoir ce
- 22 que vous nous dites et pas nécessairement ce qu'ont dit les
- 23 précédents témoins. Donc, je suis intéressée par ce que vous
- 24 saviez à l'époque, ce que vous aviez vu à l'époque, donc
- 25 n'hésitez pas à nous dire spontanément ce dont vous vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

36

- 1 souvenez.
- 2 Est-ce que pour vous les deux personnes de votre unité qui ont
- 3 disparu et dont vous avez parlé ce matin ont été considérées à
- 4 l'époque comme des ennemis?
- 5 [10.45.37]
- 6 R. Je ne sais pas non plus. Mais, ce que je sais, c'est qu'ils
- 7 ont disparu. Je ne sais pas ce qu'il est arrivé à ces personnes.
- 8 Q. Quelle était la conclusion que vous aviez tirée à l'époque
- 9 suite à la disparition de vos deux amis, de vos deux collègues?
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Monsieur le témoin, inutile de répondre à cette question.
- 12 Cette question ne devrait pas être posée. On ne peut pas demander
- 13 au témoin de parler des conclusions puisque ce témoin n'est pas
- 14 un expert.
- 15 Me GUIRAUD:
- 16 Je n'insisterai pas, Monsieur le Président, mais,
- 17 respectueusement, il est permis de poser aux témoins des
- 18 questions sur ce qu'ils ont vécu. Et c'est précisément ce que
- 19 j'ai essayé de faire. J'ai essayé de poser une question sur le
- 20 ressenti, sur le vécu du témoin à l'époque.
- 21 Donc, je m'arrête là parce que je me plie à votre jugement. Mais
- 22 je considère que cette question était parfaitement en ligne avec
- 23 les questions qui sont autorisées devant ce tribunal.
- 24 [10.46.56]
- 25 Q. Monsieur le témoin, je vais enchaîner.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

37

- 1 Vous avez indiqué tout à l'heure à ma consœur que les
- 2 travailleurs sur le chantier étaient, somme toute, d'apparence
- 3 tout à fait normale.
- 4 Vous aviez eu des déclarations un petit peu différentes devant
- 5 les enquêteurs puisque vous aviez indiqué et je suis ici... ERN
- 6 en français: 00422239; ERN en anglais: 00403005; et, ERN en
- 7 khmer: 00389523 -, vous avez indiqué, lorsqu'il vous a été posé
- 8 la question sur l'état de santé des habitants, que l'état de
- 9 santé n'était pas bon, les habitants avaient une mauvaise santé.
- 10 Et puis vous expliquez par la suite qu'il y avait des soignants
- 11 et qu'il y avait une infirmerie.
- 12 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire aujourd'hui sur ces
- 13 observations que vous faisiez à l'époque? Est-ce que vous
- 14 confirmez que les travailleurs n'étaient pas en bon état de
- 15 santé?
- 16 [10.48.33]
- 17 R. À ce sujet, j'ai déjà répondu hier. J'ai dit que les
- 18 travailleurs étaient en état normal ou étaient en forme normale.
- 19 J'ai répondu à cela lorsque l'on a parlé des conditions de
- 20 travail des gens quand ils transportaient la terre.
- 21 Il me semble que j'ai aussi répondu s'agissant des personnes qui
- 22 étaient gravement malades. J'ai dit qu'elles étaient envoyées
- 23 <ailleurs>. Et les ouvriers, de ce que j'ai vu, étaient en bon
- 24 état de santé.
- 25 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

38

- 1 Je voulais simplement vous faire remarquer que votre réponse en
- 2 2009 était bien différente et que vous aviez noté à l'époque que
- 3 l'état de santé des travailleurs n'était pas bon.
- 4 Mais je m'arrête là.
- 5 J'ai une dernière question. Vous avez déjà été interrogé sur les
- 6 conditions d'hygiène sur le chantier.
- 7 Le témoin qui vous a précédé nous a indiqué qu'il y avait un
- 8 nombre particulièrement important de mouches sur le chantier qui
- 9 semblait être attribué du coup à un manque d'hygiène. Est-ce que
- 10 c'est quelque chose que vous avez observé?
- 11 [10.50.06]
- 12 R. Je suis d'accord avec ce qui a été dit par ce témoin. J'ai
- 13 vécu la même chose.
- 14 Q. Le témoin nous disait que c'était particulièrement gênant et
- 15 que c'était aussi gênant quand les personnes mangeaient. Est-ce
- 16 que... concrètement, combien y avait-il de mouches? Et quel
- 17 désagrément cela vous posait-il?
- 18 Quand je dis combien, je ne vous demande bien évidemment pas un
- 19 nombre précis, Monsieur le témoin, mais une indication parce
- 20 qu'il s'avère, en lisant les différents témoignages, que cette
- 21 question est particulièrement prégnante sur ce chantier en
- 22 particulier. Donc, j'aimerais avoir vos observations là-dessus.
- 23 R. Il y avait beaucoup, beaucoup de mouches. Je ne peux pas vous
- 24 donner de chiffre. Elles étaient... il y avait beaucoup de
- 25 travailleurs. À cette époque-là, c'était la saison sèche, et donc

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

39

- 1 les mouches étaient légion.
- 2 Me GUIRAUD:
- 3 Je m'arrêterai sur cette phrase, Monsieur le témoin. Je vous
- 4 remercie d'avoir répondu à mes questions.
- 5 Merci, Monsieur le Président.
- 6 J'en ai terminé.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 La parole est à présent donnée à la défense des accusés, à
- 9 commencer par la défense de Nuon Chea, pour qu'elle interroge le
- 10 témoin.
- 11 Vous avez la parole.
- 12 [10.52.04]
- 13 INTERROGATOIRE
- 14 PAR Me KOPPE:
- 15 Merci, Monsieur le Président. Madame et Messieurs, bonjour.
- 16 Maîtres, bonjour.
- 17 Monsieur le témoin, bonjour. J'ai quelques questions à vous
- 18 poser. Elles ne sont pas très nombreuses, il me semble.
- 19 Q. Pour commencer, j'aimerais revenir sur quelque chose que vous
- 20 avez évoqué hier, à savoir votre éducation, lorsque vous êtes
- 21 allé à l'école de Ruessei Keo, à Phnom Penh.
- 22 Hier, vous avez parlé du fait qu'il y avait une centaine
- 23 d'étudiants dans votre classe. Savez-vous si, avant votre classe,
- 24 qui a duré <> six mois, il y a eu une autre volée d'étudiants? Ou
- 25 alors votre promotion était-elle la première <dans cette école>?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

40

- 1 M. PECH SOKHA:
- 2 R. En ce qui concerne mon apprentissage à cet endroit, j'aimerais
- 3 informer la Chambre qu'avant d'être envoyé à cet endroit, <>
- 4 j'ignore s'il y avait eu une autre promotion avant mon arrivée à
- 5 cette école. <Je ne suis au courant que de la mienne.>
- 6 [10.53.38]
- 7 Q. Dans votre audition, première question, donc votre PV
- 8 d'audition, première question ERN en anglais: <00403002>; en
- 9 khmer, l'ERN: <00389520>; en français: 00422236 -, vous avez dit,
- 10 et je cite:
- 11 "Il y avait de nombreux domaines d'études: <mécanique>
- 12 automobile, travaux publics, tournage, agriculture, irrigation,
- 13 hydro-électricité et ferronnerie."
- 14 Vous dites que ce qui vous intéressait c'était l'irrigation et
- 15 l'hydro-électricité. Vous souvenez-vous pourquoi, à cette
- 16 époque-là, ce sujet vous intéressait tout particulièrement?
- 17 R. Je m'intéressais à ce sujet parce que le domaine de
- 18 l'irrigation et de l'hydro-électricité m'intéresse, <parce que
- 19 cela semblait étrange>. C'est pour cela que j'ai décidé d'étudier
- 20 ces matières.
- 21 Q. J'ai bien compris, et cela fait fort longtemps, je le
- 22 comprends également, mais savez-vous pourquoi ce domaine vous
- 23 intéressait-il tellement particulièrement?
- 24 [10.55.40]
- 25 R. Je ne peux rien vous dire de plus à ce sujet, c'est simplement

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

41

- 1 que ça m'intéressait beaucoup. L'irrigation et
- 2 l'hydro-électricité m'intéressaient beaucoup, <et l'intitulé de
- 3 ces cours me semblait étrange, > c'est pourquoi j'ai choisi cela.
- 4 <J'étais curieux de voir ce qu'on apprenait à ces cours. > Voilà
- 5 ce que je puis vous dire.
- 6 Q. Vous souvenez-vous qu'en 1976 il y a eu une grande sécheresse
- 7 dans le pays?
- 8 R. Je ne m'en souviens pas.
- 9 Q. Lorsque vous avez terminé votre formation de six mois à Phnom
- 10 Penh dans le domaine de l'irrigation et de l'hydro-électricité,
- 11 vous souvenez-vous si vous étiez content de commencer à
- 12 travailler sur un site ou sur un chantier de barrage? Ou vous ne
- 13 vous en souvenez pas du tout?
- 14 R. À cette époque-là, la question <d'enthousiasme> ne se posait
- 15 pas vraiment. <On devait faire ce que nous assignait de faire>
- 16 l'Angkar <>.
- 17 Q. Je vous ramène maintenant au travail à proprement parler sur
- 18 le chantier.
- 19 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de ce qui était utilisé en
- 20 termes de machines ou de machines-outils, s'il y en avait, sur le
- 21 chantier?
- 22 [10.57.55]
- 23 R. Oui, je m'en souviens. Nous avons vu des <unités d'engins
- 24 lourds>. Il y avait des bulldozers, il y avait des pelleteuses.
- 25 Q. Vous souvenez-vous combien de bulldozers il y avait en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

42

- 1 exploitation... et autres pelleteuses?
- 2 R. Je ne me souviens pas <du nombre> parce que ce n'était pas moi
- 3 qui étais responsable de tout ce qui était machines.
- 4 Q. Dans votre procès-verbal d'audition en anglais: 00403004; en
- 5 français: <0042238>, et <> en khmer: <00389523> -, vous avez dit
- 6 que les pelleteuses et les machines étaient utilisées pour
- 7 creuser la roche.
- 8 Un peu plus loin, vous indiquez également que l'on utilisait
- 9 aussi de la poudre <explosive> pour briser la roche. Est-ce que
- 10 c'est là la raison pour laquelle on utilisait les machines et la
- 11 poudre?
- 12 R. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, il n'y avait rien d'autre,
- 13 mis à part ce que j'ai décrit hier.
- 14 Q. Mais est-il exact que, lorsque l'on trouvait des couches
- 15 rocheuses sur le chantier, ce que l'on utilisait, c'était les
- 16 machines pour travailler la roche ou des explosifs plutôt que <la
- 17 force humaine>?
- 18 [11.00.28]
- 19 R. J'ai dit qu'hier... j'ai dit hier ce que j'ai vu. Si c'est exact
- 20 <ou non ce que j'ai dit, je ne sais pas, je ne suis pas un expert
- 21 en la matière>.
- 22 Q. Je comprends.
- 23 Monsieur le témoin, hier, vous avez dit… vous avez parlé de <vos>
- 24 trois collègues en rapport direct. Savez-vous s'il y avait
- 25 <d'autres> techniciens ou des ingénieurs qui travaillaient sur le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

43

- 1 site?
- 2 R. Je ne comprends pas votre question.
- 3 Q. Vous étiez arpenteur, vous travailliez dans une équipe de
- 4 quatre personnes. Donc, je vous désigne ou je vous considère
- 5 ingénieur ou technicien. Y avait-il d'autres personnes comme vous
- 6 qui travaillaient sur le chantier, <> qui supervisaient les
- 7 travaux sur le chantier?
- 8 R. Tout ce que je savais, c'est que nous étions un groupe de
- 9 quatre techniciens, mais je <ne savais pas s'il y avait> d'autres
- 10 groupes.
- 11 O. Merci, Monsieur le témoin.
- 12 Hier, vous avez dit... hier, <ainsi que devant les enquêteurs>,
- 13 vous avez dit que les gens qui travaillaient sur le chantier
- 14 avaient reçu pour ordre ou pour instruction de transporter
- 15 environ deux mètres cubes de terre par personne.
- 16 Savez-vous, à l'époque, sur quels calculs l'on s'était appuyé
- 17 pour dire que chaque personne devait transporter environ deux
- 18 mètres cubes de terre?
- 19 [11.02.53]
- 20 R. Je l'ai appris grâce aux informations données par
- 21 haut-parleurs. Je ne sais pas si tous les ouvriers pouvaient
- 22 transporter ce quota qui avait été fixé <à deux mètres cubes de>
- 23 terre par jour.
- 24 Q. Mais, au vu des études que vous aviez effectuées à Phnom Penh,
- 25 que pensez-vous de ce calcul? Pourquoi est-ce que l'on a dit deux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

44

- 1 plutôt que un et demi ou deux et demi mètres cubes par personne?
- 2 Pourquoi a-t-on calculé qu'une personne en moyenne pouvait
- 3 transporter deux mètres cubes de terre?
- 4 R. Je ne peux pas répondre à cette question. Je n'en sais rien.
- 5 Q. Bien. Merci.
- 6 Toujours par rapport à vos études ou bien à vos conversations
- 7 avec vos collègues, savez-vous pourquoi l'on a décidé que 20000
- 8 personnes devaient venir travailler sur ce chantier? Pourquoi
- 9 20000 personnes plutôt que 15000 ou 25000 personnes? Avez-vous
- 10 une idée des raisons pour lesquelles on a décidé de faire appel à
- 11 ce nombre précis de personnes?
- 12 [11.04.32]
- 13 R. Non, je n'en ai aucune idée.
- 14 Pour ce qui est <> des raisons liées à ce nombre, je n'ai aucune
- 15 idée. J'ai entendu avancer ce chiffre par haut-parleurs <>.
- 16 Q. Merci beaucoup pour votre réponse, Monsieur le témoin.
- 17 J'ai des questions de suivi à poser par rapport aux conditions de
- 18 travail sur le chantier de construction du barrage.
- 19 J'ai pris note de certaines réponses que vous avez fournies hier
- 20 et également aux enquêteurs des co-juges d'instruction. Vous avez
- 21 dit que la plupart du temps, <> les gens travaillaient <pendant
- 22 la journée> et que, parfois, on leur demandait de travailler très
- 23 dur. Vous avez dit aux enquêteurs que les gens pouvaient se
- 24 reposer une fois qu'ils avaient fini de creuser et de transporter
- 25 la terre <de bonne heure>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

45

- 1 Vous avez dit également qu'il y avait des pauses de quinze
- 2 minutes à plusieurs reprises au cours de la journée.
- 3 En disant cela, ai-je bien résumé ce que vous avez dit par
- 4 rapport aux conditions de travail et aux horaires de travail?
- 5 [11.06.09]
- 6 R. Excusez-moi, mais je n'ai pas bien compris votre question.
- 7 Q. Je viens de citer ce que vous avez dit hier et aux co-juges
- 8 d'instruction. Et la question que je vous posais était de savoir
- 9 si j'avais plus ou moins bien résumé ce que vous aviez dit par
- 10 rapport aux heures de travail sur le chantier. Je peux répéter ce
- 11 que j'ai dit, sans problème.
- 12 Vous avez dit que les gens travaillaient en général la journée,
- 13 que de temps en temps on leur demandait de s'efforcer de
- 14 travailler plus dur. Vous avez dit également qu'ils pouvaient se
- 15 reposer une fois qu'ils avaient terminé de creuser la terre et de
- 16 transporter la terre, s'ils <avaient fini> tôt. Et vous avez
- 17 parlé également de plusieurs pauses de quinze minutes <au cours
- 18 de la journée>.
- 19 Ai-je ainsi bien résumé ce que vous avez dit à propos des
- 20 horaires de travail?
- 21 M. FARR:
- 22 Madame et Messieurs les juges, avant que le témoin ne réponde, je
- 23 dois dire que je ne vois pas l'intérêt de cette question. <La
- 24 défense prétend résumer un témoignage qu'elle dit être> déjà
- 25 consigné. <L'avocat n'a pas donné de citations, il a paraphrasé.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

46

- 1 Le témoignage est déjà au dossier.> Il n'y a aucune raison de
- 2 répéter ce qui a été dit et de demander au témoin d'adopter le
- 3 résumé <de son témoignage> qui vient d'être présenté par
- 4 l'avocat.
- 5 [11.07.34]
- 6 Me KOPPE:
- 7 Je pense avoir le droit de poser les questions qui me semblent
- 8 pertinentes. J'ai cité ce qu'a dit le témoin lors de sa
- 9 déposition et dans son procès-verbal d'audition, <il s'agit de
- 10 quatre citations littérales>.
- 11 Donc, j'ai le droit de lui demander si j'ai bien résumé ce qu'il
- 12 a dit jusqu'à présent par rapport aux heures de travail.
- 13 M. FARR:
- 14 Alors, s'il s'agit de citations, Madame et Messieurs les juges,
- 15 cette question est encore plus inutile, à mon avis. Si tout cela
- 16 a déjà été consigné, je ne vois pas pourquoi l'on poserait ce
- 17 genre de question. Par contre, si les citations ne sont pas
- 18 correctes, alors, il y aura ici contradiction.
- 19 (Discussion entre les juges)
- 20 [11.10.21]
- 21 Mme LA JUGE FENZ:
- 22 Avant de prendre une décision, nous souhaitons vous demander,
- 23 Maître, si votre objectif, en résumant ainsi les choses, est de
- 24 jeter les bases d'une prochaine question ou bien souhaitez-vous
- 25 résumer pour le plaisir de résumer?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

47

- 1 Me KOPPE:
- 2 Je vais poursuivre, Madame et Messieurs les juges.
- 3 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais revenir à la question des
- 4 horaires de travail.
- 5 Dans votre procès-verbal d'audition ERN anglais: 00403006; ERN
- 6 français: 00422241; et, ERN khmer: <00389524> -, vous avez dit
- 7 que les ouvriers travaillaient de 7 heures à 11 heures du matin,
- 8 que l'après-midi ils travaillaient de 14 heures à 17 heures, <et
- 9 que> pendant les heures de travail, ils avaient droit à des
- 10 pauses de 15 minutes, et que le soir il fallait travailler de
- 11 18h30 à 22 heures.
- 12 Je reviendrai à la question des horaires de travail de nuit plus
- 13 tard. Mais pour l'instant j'aimerais vous demander si vous savez
- 14 pourquoi les gens ne travaillaient pas entre 11 heures et 14
- 15 heures.
- 16 [11.12.06]
- 17 M. PECH SOKHA:
- 18 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas pourquoi, mais je sais que nous
- 19 avions le droit de nous reposer à ce moment-là.
- 20 Q. Et savez-vous si ces trois heures de repos pendant la journée,
- 21 entre 11 heures et 14 heures, étaient liées au fait que c'était
- 22 également la période la plus chaude de la journée?
- 23 R. Effectivement, c'était bien là la période la plus chaude de la
- 24 journée.
- 25 Q. Avez-vous jamais entendu à l'époque que c'était <là> la raison

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

48

- 1 pour laquelle on autorisait les 20000 ouvriers à se reposer
- 2 <trois heures> à ce moment-là de la journée?
- 3 R. Non. Tout ce que je savais, c'était que c'était le moment où
- 4 nous avions le droit de nous reposer.
- 5 Q. Vous avez parlé de pauses de quinze minutes dans votre
- 6 procès-verbal d'audition. Ces pauses étaient-elles accordées tous
- 7 les jours à plus ou moins la même heure? Concernaient-elles la
- 8 totalité du chantier ou pas? Que pourriez-vous nous dire par
- 9 rapport à ces pauses de quinze minutes observées pendant les
- 10 heures de travail?
- 11 [11.13.57]
- 12 R. Je me souviens <que, au milieu de la session de travail du
- 13 matin et au milieu de celle> de l'après-midi, nous avions <>
- 14 droit à cette petite pause.
- 15 Q. Savez-vous si une annonce a été faite au niveau central, <>
- 16 peut-être par haut-parleurs, <disant que> tous les ouvriers
- 17 avaient le droit au même moment de s'asseoir pour prendre cette
- 18 pause de quinze minutes <à différents moments de la journée>?
- 19 R. Oui. L'annonce était faite par haut-parleurs. L'on nous disait
- 20 <quand> il était temps de faire une pause, et puis l'on nous
- 21 prévenait <quand> il fallait reprendre <le travail>.
- 22 Q. La pause de trois heures à midi était-elle annoncée également
- 23 par haut-parleurs? La fin de cette pause était-elle également
- 24 annoncée par haut-parleurs?
- 25 R. Oui.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

49

- 1 O. Avez-vous jamais vu qui que ce soit recevoir l'ordre de
- 2 travailler pendant ces trois heures de pause ou ces quinze
- 3 minutes de pause?
- 4 [11.15.56]
- 5 R. Je n'ai même pas essayé <de voir si c'était le cas>.
- 6 Q. Pour ce qui est des horaires de travail la nuit à présent,
- 7 j'aimerais vous poser une autre question. Vous avez dit que les
- 8 gens devaient travailler la nuit, le soir pas toujours, pas
- 9 régulièrement.
- 10 Suite à ce que vous avez dit à ce sujet, j'aimerais savoir si des
- 11 annonces ont été passées<, qui ont également été relayées> dans
- 12 un numéro de l'"Étendard révolutionnaire" <de 1977,> par rapport
- 13 aux bénéfices <et aux inconvénients du travail de> nuit?
- 14 R. Non, je n'étais pas au courant.
- 15 Q. Si vous me le permettez, Monsieur le témoin, je vais vous lire
- 16 un tout petit passage d'un exemplaire d'un "Étendard
- 17 révolutionnaire".
- 18 Monsieur le Président, il s'agit du E3/170.
- 19 ERN anglais: 00182578; ERN français: 00665429; et, ERN khmer:
- 20 0064792.
- 21 Sur cette page de ce numéro de l'"Étendard révolutionnaire", l'on
- 22 peut lire la chose suivante:
- 23 "<D'après les expériences dans le> passé, nous avons constaté que
- 24 les bénéfices liés au travail de nuit étaient <faibles> alors
- 25 <qu'il avait> un coût: un impact négatif <> sur la santé, <des>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

50

- 1 dépenses en électricité, et enfin <les pertes les plus
- 2 importantes sont> sur le plan idéologique et politique."
- 3 Avez-vous <entendu> à l'époque des remarques de la part de vos
- 4 supérieurs <ou autres> concernant le travail de nuit en lien avec
- 5 ce qui a été dit dans l'"Étendard révolutionnaire" ou par le PCK
- 6 concernant l'impact <> négatif <qu'il a> sur la santé des gens?
- 7 [11.18.30]
- 8 R. Non, je n'en ai pas entendu parler. Je n'ai pas entendu cela.
- 9 Q. Qu'en était-il de l'électricité disponible sur le chantier?
- 10 D'après vos souvenirs, était-il possible d'avoir de l'électricité
- 11 le soir ou la nuit sur le chantier?
- 12 R. Je me souviens qu'il y avait de l'électricité la nuit,
- 13 l'électricité était utilisée à des fins d'éclairage. <Je ne me
- 14 souviens cependant pas si l'alimentation en électricité était
- 15 régulière.>
- 16 Q. Très bien. J'ai une dernière question à vous poser par rapport
- 17 à la main-d'œuvre.
- 18 Savez-vous si, sur les 20000 ouvriers du chantier, il y avait une
- 19 rotation, un roulement, si les équipes étaient remplacées par
- 20 d'autres?
- 21 Ce que je veux savoir, en d'autres termes, c'est si les 20000
- 22 ouvriers qui travaillaient sur une durée de six mois <ou plus>
- 23 étaient toujours les mêmes ou s'ils étaient remplacés par
- 24 d'autres? En avez-vous la moindre idée?
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

51

- 1 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.
- 2 Monsieur Pech Sokha, attendez, s'il vous plaît.
- 3 La co-avocate pour les parties civiles a la parole.
- 4 [11.20.22]
- 5 Me TY SRINNA:
- 6 Merci, Monsieur le Président.
- 7 Je soulève une objection par rapport à cette question. Me Koppe
- 8 pose une question au témoin en citant le chiffre de 20000
- 9 ouvriers.
- 10 Hier et ce matin, le témoin a confirmé qu'il ne <connaissait pas
- 11 la totalité des> ouvriers du chantier. Il a indiqué qu'il ne
- 12 connaissait que son propre groupe. Voilà pourquoi je soulève
- 13 cette objection.
- 14 Me KOPPE:
- 15 Nous sommes tout à fait d'accord a priori pour dire qu'il y avait
- 16 20000 ouvriers sur ce chantier. Le témoin l'a confirmé. Donc, je
- 17 pense que je peux sans problème poser cette question.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 L'objection de la co-avocate pour les parties civiles est
- 20 rejetée.
- 21 Le témoin peut répondre à cette question. Le témoin a travaillé
- 22 sur le chantier du début à la fin de la construction du barrage.
- 23 Il est donc tout à fait judicieux qu'il réponde à cette question
- 24 à présent.
- 25 Monsieur le témoin, veuillez répondre à cette dernière question,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

52

- 1 s'il vous plaît.
- 2 [11.22.08]
- 3 M. PECH SOKHA:
- 4 R. Pour ce qui est du roulement observé au niveau de la
- 5 main-d'œuvre, je dois dire que je n'en ai pas la moindre idée.
- 6 <Je ne m'occupais pas de cela.>
- 7 Me KOPPE:
- 8 Très bien, Monsieur le témoin. Merci.
- 9 Q. J'aimerais maintenant vous poser une question par rapport à la
- 10 situation sanitaire et médicale, et en particulier la vôtre.
- 11 Au moment où vous travailliez sur le chantier, avez-vous jamais
- 12 eu des maladies, de la fièvre, la diarrhée? Êtes-vous jamais
- 13 tombé malade? Et, si oui, vous souvenez-vous si l'on vous a
- 14 soigné et si vous avez pu vous rétablir de ces maladies?
- 15 R. J'ai effectivement eu de la fièvre à l'époque, et l'on m'a
- 16 donné des comprimés, et j'ai pu me rétablir. <Mais je ne suis
- 17 jamais tombé gravement malade.>
- 18 Q. Dans votre procès-verbal d'audition avec les enquêteurs des
- 19 co-juges d'instruction ERN anglais: <00403004>; en français:
- 20 00422439 <et en khmer: 00389523> -, vous dites que les
- 21 médicaments qui vous ont été donnés ont été efficaces.
- 22 Ces médicaments ont été efficaces pour vous.
- 23 Savez-vous si d'autres personnes malades ont ainsi reçu des
- 24 médicaments <apparemment> efficaces et ont pu se rétablir?
- 25 [11.24.16]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

53

- 1 R. Je ne puis rien vous dire à ce sujet, car je n'étais pas du
- 2 tout lié à l'unité médicale et je n'avais aucun rapport avec la
- 3 question des médicaments.
- 4 Q. Bien. Merci, Monsieur le témoin.
- 5 Je n'ai plus beaucoup d'autres questions. J'en ai encore une
- 6 dernière à votre intention.
- 7 Vous souvenez-vous d'avoir vu que des cérémonies de mariage
- 8 <collectif> avaient lieu <> sur le site de construction du
- 9 barrage?
- 10 R. Personnellement, je n'ai jamais assisté à une cérémonie de
- 11 mariage.
- 12 Me KOPPE:
- 13 Merci beaucoup. Merci beaucoup pour votre aide, Monsieur le
- 14 témoin.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Merci.
- 17 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de
- 18 Khieu Samphan.
- 19 Maître, vous avez la parole.
- 20 [11.25.24]
- 21 INTERROGATOIRE
- 22 PAR Me GUISSÉ:
- 23 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 24 Bonjour, Monsieur Pech Sokha. Je m'appelle Anta Guissé et je suis
- 25 co-avocat international de M. Khieu Samphan, et je vais vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

54

- 1 poser quelques brèves questions de suivi par rapport à ce que
- 2 vous avez dit ces deux derniers jours.
- 3 Q. Tout d'abord, un premier point dans votre déclaration E3/403
- 4 donnée devant les enquêteurs des co-juges d'instruction.
- 5 L'ERN en français est le 00422238; en anglais: 00403004; et, en
- 6 khmer: 00389522.
- 7 Voilà la question qui vous est posée ce jour-là à propos du plan
- 8 du barrage:
- 9 "Est-ce que vous pensez que le plan à partir duquel vous avez
- 10 effectué le mesurage était conforme aux normes?"
- 11 Votre réponse a été la suivante:
- 12 "Je pense que ce plan avait des fondements précis parce que, si
- 13 nous regardions de haut, nous trouverions des lignes horizontales
- 14 tout à fait conformes aux normes."
- 15 Fin de citation.
- 16 Ma question sur ce point, Monsieur le témoin, est de savoir si
- 17 vous avez appris à lire un plan dans le cadre de votre formation
- 18 à Ruessei Keo.
- 19 [11.27.29]
- 20 M. PECH SOKHA:
- 21 R. <D'après ce que j'ai pu apprendre à l'école de Ruessei Keo au
- 22 sujet des plans d'irrigation, par exemple, je pense pouvoir dire
- 23 que le plan était bien> proportionné et correct.
- 24 Q. J'ai bien compris ce point-là.
- 25 Ma question, c'était de savoir si c'était dans le cadre de votre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

55

- 1 formation que vous avez appris à lire ces plans d'irrigation.
- 2 R. Au cours de ma formation à l'école de Ruessei Keo,
- 3 <l'enseignement principal était d'apprendre> à arpenter un
- 4 terrain, <ou le> site de construction du barrage.
- 5 Q. Et, dans le cadre de votre formation d'arpenteur, est-ce qu'on
- 6 vous apprenait à lire des plans d'irrigation?
- 7 R. Non, je n'ai pas reçu ce genre de formation.
- 8 Q. Est-ce que c'est avec votre instructeur ou votre supérieur
- 9 Chham que vous avez pu discuter du plan et savoir qu'il était
- 10 conforme?
- 11 R. Chham n'était pas mon instructeur, c'était le chef de mon
- 12 groupe. Et il en savait plus que moi. Il <nous> a dit que le plan
- 13 était
bien> proportionné, que l'échelle était respectée. <Moi,
- 14 j'étais le plus jeune de l'équipe.>
- 15 [11.29.32]
- 16 Q. Un autre point. Vous avez évoqué ce passage de votre
- 17 déclaration avec mon confrère Koppe, mais je voudrais plus
- 18 précisément y revenir.
- 19 C'est toujours à la même page, aux mêmes ERN que je viens de
- 20 citer. Vous avez donc évoqué l'utilisation de machines,
- 21 d'excavateurs, d'engins.
- 22 Et vous avez et je vous cite indiqué:
- 23 "J'ai entendu par haut-parleurs qu'on a déclaré aux compatriotes
- 24 de faire attention parce qu'on devait se servir des explosifs
- 25 afin d'extraire des pierres."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

56

- 1 Fin de citation.
- 2 Est-ce que ce genre de message de sécurité était fréquent sur le
- 3 chantier, par les haut-parleurs?
- 4 R. Oui, à chaque fois, avant qu'il n'y ait une explosion, une
- 5 annonce <d'alerte> était faite par haut-parleurs <afin d'éviter
- 6 tout accident et que des personnes soient blessées>.
- 7 Q. En dehors de ces annonces de sécurité, est-ce qu'il y avait
- 8 également des annonces en matière d'hygiène à l'égard des
- 9 travailleurs sur le site?
- 10 R. Je ne m'en souviens pas.
- 11 Q. Est-ce que vous vous souvenez si les médecins donnaient des
- 12 consignes particulières, que ce soit par haut-parleurs ou par un
- 13 autre biais, que ce soit par le biais de votre supérieur
- 14 hiérarchique, mais est-ce que vous avez reçu des instructions
- 15 particulières en matière médicale sur des pratiques à adopter?
- 16 [11.31.49]
- 17 R. Je ne m'en souviens pas.
- 18 Q. Vous avez évoqué la présence de mouches avec ma consœur des
- 19 parties civiles. Est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu des
- 20 mesures qui ont été prises sur le chantier pour faire en sorte
- 21 d'essayer de se débarrasser des mouches par exemple,
- 22 l'utilisation de pesticides? Est-ce que vous vous souvenez de cet
- 23 événement?
- 24 R. Oui. Effectivement, des pesticides étaient utilisés <par le
- 25 personnel soignant> pour tuer toutes ces mouches.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

57

- 1 O. Est-ce que vous savez si... enfin, qui était en charge de
- 2 l'épandage de ces pesticides? Est-ce que c'était une section
- 3 particulière ou est-ce que vous ne savez pas?
- 4 R. Non, je ne sais pas.
- 5 Q. À un autre passage de votre déclaration, toujours E3/403 ERN
- 6 en français: 00422243; ERN en anglais: 00403008; et, ERN en
- 7 khmer: 00389527 -, vous évoquez un slogan que vous avez entendu
- 8 disant ceci:
- 9 "Quand il y a de l'eau, il y a des poissons; quand il y a du riz,
- 10 il y a tout ce qu'il faut."
- 11 Est-ce que vous vous souvenez à quel moment vous avez entendu ce
- 12 slogan? Et est-ce que c'était quelque chose qui était mis en
- 13 avant dans le cadre du travail sur le chantier du barrage?
- 14 [11.34.19]
- 15 R. J'ai entendu par haut-parleurs, une telle annonce était
- 16 diffusée. Il y avait <aussi des chansons> révolutionnaires qui
- 17 étaient diffusées. Et je crois que les gens, à cette époque-là ou
- 18 à ce moment-là, ont entendu la même chose.
- 19 Q. Et ce sera ma dernière question "quand il y a de l'eau, il
- 20 y a des poissons", est-ce que c'était quelque chose que vous
- 21 aviez entendu pour la première fois sur ce chantier ou c'était
- 22 une formule populaire qui existait même avant le temps des Khmers
- 23 rouges?
- 24 R. Je ne <la connaissais> pas avant <d'aller> travailler sur le
- 25 chantier.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

58

- 1 Q. Je pense qu'il y a dû y avoir un problème de traduction. Parce
- 2 que ma question est de savoir si ce slogan "quand il y a de
- 3 l'eau, il y a des poissons", si c'était une formule populaire qui
- 4 existait avant le temps des Khmers rouges ou si c'est là une
- 5 chose que vous avez entendue pour la première fois sur le
- 6 chantier.
- 7 [11.35.57]
- 8 R. J'ai <seulement> entendu le slogan sur le chantier. Je ne
- 9 l'avais jamais entendu auparavant, <> avant de travailler sur le
- 10 chantier.
- 11 Me GUISSÉ:
- 12 Monsieur le Président, j'en ai terminé.
- 13 Je crois que mon confrère Kong Sam Onn a de brèves questions.
- 14 Donc, il est possible de terminer si vous accordez une brève
- 15 prolongation ce matin. Je vous laisse juge.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Allez-y.
- 18 INTERROGATOIRE
- 19 PAR Me KONG SAM ONN:
- 20 Merci, Monsieur le Président.
- 21 Bonjour, Monsieur Pech Sokha. J'ai quelques brèves questions à
- 22 poser.
- 23 Q. Tout d'abord, je voudrais savoir un certain nombre de choses
- 24 au sujet du barrage du 1er-Janvier. Il me faudrait des
- 25 clarifications.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

59

- 1 Vous avez dit que la longueur du barrage du 1er-Janvier était 58
- 2 kilomètres. Est-ce que cela couvre aussi le barrage du 6-Janvier?
- 3 <Ces 58 kilomètres englobent-ils les deux barrages?>
- 4 [11.37.20]
- 5 M. PECH SOKHA:
- 6 R. D'après mes souvenirs, la longueur totale des deux barrages
- 7 était de 60 kilomètres <environ> ou peut-être un peu moins, <et>
- 8 cela englobe <le canal d'alimentation>.
- 9 Q. Merci.
- 10 Quelle était la largeur du barrage?
- 11 R. Je ne m'en souviens pas. <D'ailleurs, la largeur du barrage
- 12 variait.>
- 13 Q. Vous avez dit <qu'elle variait>. Y avait-il un endroit en
- 14 particulier sur le barrage qui était plus grand que les autres
- 15 endroits du barrage?
- 16 R. Je ne m'en souviens pas.
- 17 Q. Merci.
- 18 Pourriez-vous donner une estimation <du volume de mètres cubes
- 19 de> terre nécessaire pour construire le barrage?
- 20 [11.38.47]
- 21 R. Non, je ne peux pas vous donner d'estimation.
- 22 Q. Merci.
- 23 Document E3/403, procès-verbal d'audition.
- 24 ERN en khmer: 00389526; en français: 00422243; et, en anglais:
- 25 00403008.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

60

- 1 J'aimerais citer ce que vous dites. On vous pose des questions au
- 2 sujet des barrages du 1er-Janvier et du 6-Janvier. Vous dites que
- 3 le nom du barrage <> du 6-Janvier a été donné au moment où les
- 4 Vietnamiens sont entrés dans le pays <pour la première fois le
- 5 6 janvier 1978>. C'est également la date <> du début de la
- 6 construction du barrage.
- 7 Pourriez-vous nous dire, au sujet du barrage du 6-Janvier, la
- 8 chose suivante: vous avez dit que le <6 janvier 1978
- 9 correspondait à la date à laquelle les troupes vietnamiennes sont
- 10 entrées dans le pays. Comment savez-vous cela?>
- 11 R. C'est <Chham, > le chef de <mon> groupe, qui m'a dit que <c'est
- 12 pourquoi le barrage avait reçu ce nom. Je n'en sais pas plus.>
- 13 [11.40.51]
- 14 Me KONG SAM ONN:
- 15 Merci, Monsieur le témoin.
- 16 Monsieur le Président, j'en ai terminé.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Merci, Maître.
- 19 L'audience touche à sa fin... pour aujourd'hui. Elle se termine
- 20 plus tôt que ce qui était prévu. Cet après-midi, il n'y aura pas
- 21 d'audience <car aujourd'hui, il n'y a pas de témoin de réserve>.
- 22 L'audience reprendra lundi à 9 heures.
- 23 S'agissant de la semaine prochaine, la Chambre entendra le
- 24 2-TCW-856... ou, plutôt, 851.
- 25 Monsieur Pech Sokha, merci de votre temps précieux. Merci d'avoir

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2015

23

24

25

61 déposé par liaison audiovisuelle hier et aujourd'hui. Votre 1 2 déposition contribuera à la manifestation de la vérité. 3 Votre déposition est à présent achevée, nous vous souhaitons une 4 bonne santé et une bonne continuation. 5 M. PECH SOKHA: б Merci, Monsieur le Président. M. LE PRÉSIDENT: 7 8 Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan et M. Nuon 9 Chea <> au centre de détention. Veillez à ce qu'ils soient de 10 retour le 25 mai 2015 avant 9 heures dans le prétoire. 11 L'audience est levée. 12 (Levée de l'audience: 11h42) 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22